



Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2022

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Geneviève PELEGRINA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 23 Juin 2022 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions évoquées lors de la dernière réunion qui s'appliqueront à cette séance : la liste des délibérations adoptées sera affichée dans les 8 jours et publiée sur le site internet de la Commune. Cette liste remplace désormais le compte-rendu.

Le projet de procès-verbal sera adressé aux membres du Conseil et soumis à leur approbation lors de la prochaine réunion puis, seulement après sera signé, diffusé et publié sur le site.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 23 Juin 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

▶ La signature d'une convention précaire de mise à disposition de 2 pièces dans le bâtiment des "Jardins de la Cité" au Docteur PISAPIA.

Décision N° DC067_20220624 en date du 24 Juin 2022.

▶ La signature d'une convention de mise à disposition de terrain à l'association M.J.C. pour le festival "Regarde sous tes fenêtres".

Décision N° DC071_20220629 en date du 29 juin 2022

▶ La location du local sis 4 cours Péchiney - Décision complémentaire pour exonération de loyer pour la période du 13 au 31 Juillet en raison des travaux inachevés.

Décision N° DC079_20220708 en date du 08 juillet 2022

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Une habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC068_20220624 en date du 24 Juin 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 046.2022
- ◆ Une habitation sise rue Alfred Guyot SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC069_20220624 en date du 24 Juin 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 47.2022
- ◆ Une habitation sise avenue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC070_20220624 en date du 24 Juin 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 048.2022
- ◆ Une habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC074_20220706 en date du 6 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 049.2022
- ◆ Une habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)
Décision DC075_20220706 en date du 6 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 050.2022
- ◆ Une habitation sise avenue André Grabinski à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC078_20220708 en date du 08 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 051.2022
- ◆ Une habitation sise Rue Toulouse Lautrec à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC080_20220718 en date du 18 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 055.2022
- ◆ Une habitation sise rue Toulouse Lautrec à SAINT-AUBAN (04600)
Décision DC080_20220718 en date du 18 Juillet 2022
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 055.2022

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC072_20220701, il a procédé à la signature du marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du Plan local d'urbanisme avec la SAS TERRE D'URBA pour un montant de 490.500 €. à compter du 1^{er} Juillet 2022 et ce, pour une durée de 24 mois.

2 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC076_20220708, il a procédé à la signature du marché de de travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires Paul Lapie :

Lot 1 : Echafaudage à l'entreprise "Société Provençale d'Echafaudages" pour un montant de 56.944 €.H.T.

Lot 2 : Maçonnerie – Zinguerie – Etanchéité à l'entreprise GAMBÀ pour un montant de 144.460,69 €.H.T.

Lot 3 : Isolation thermique extérieure à l'entreprise BORG pour un montant de 291.893,33 €.H.T.

Lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie à l'entreprise "Alpes Provence Menuiserie" pour un montant de 96.277,95 €.H.T.

3 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC077_20220708, il a procédé à la signature du contrat de vérification préventive du système de sécurité incendie de "l'ancien hôtel Villiard" attribué à la SAS Etablissement DESSAUD située à MISON (04), pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 4 ans, à compter du 7 Juillet 2022 pour un montant annuel de 485 €. H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré une concession funéraire :

- Une case trentenaire au columbarium pour un montant de 450 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par la Gendarmerie Nationale dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain" concernant son opération "Présent pour les élus" devant se décliner par un contrat de sécurité afin de "mieux protéger par une offre de protection sur mesure".

Une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État a ainsi été élaborée, afin de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, en coordination avec celles des forces de sécurité de l'État.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Chantal ORSINI estime que les tâches semblent bien nombreuses pour deux agents et qu'il faudrait recruter. Monsieur le Maire répond que, budgétairement, cela n'est pas possible.

Chantal ORSINI pense que la vidéosurveillance pourrait apporter une aide ; Monsieur le Maire répond qu'il ne reviendra pas sur la vidéosurveillance mais qu'un projet de caméras nomades pouvant être déplacées est en discussion avec la gendarmerie qui est aussi en manque de personnel.

Chantal ORSINI pose le problème des véhicules immobilisés qui devraient être mis en fourrière. Monsieur le Maire répond que ce sera une des missions de la police municipale qui fera un état des lieux des véhicules concernés.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS – PETITE VILLE DE DEMAIN

Marc ROVIRA informe l'Assemblée que, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, ENEDIS souhaite accompagner la Commune au mieux dans ses projets et contribuer à insérer la Commune dans la transition écologique et énergétique. Plus précisément, ENEDIS propose de mettre à disposition des données et d'appuyer la Commune pour toute analyse dans le cadre particulièrement de la maîtrise de la consommation pour le patrimoine communal.

À cette fin, une convention de partenariat a été établie pour une durée de 3 ans.

Il propose d'accepter ce partenariat et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS et tous les documents s'y rapportant.

Chantal ORSINI demande si, pour les projets des bâtiments, la Commune travaille en lien avec l'ABF, au niveau des conseils et aides. Marc ROVIRA répond que l'ABF va nous accompagner mais qu'on est contraint par le PLU et le périmètre ABF.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ GARANTIE PRÊT – HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE

Gérard BENOIT rappelle que, par délibération en date du 25 Février 2020, la collectivité a donné un accord de principe pour garantir le prêt pour financer le rachat par Habitation de Haute-Provence de la "Résidence les hauts de Clubières".

Il propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie à hauteur de 50 % d'un prêt d'une ligne souscrit auprès de Banque des Territoires d'un montant de 424.000 €, soit une garantie sur la somme en principal de 212.000 €. augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Gérard BENOÎT précise que le coûts des annuités garanties en 2022 est de 354.000 Euros, le montant maximal étant de 3.650.000 Euros, soit 50 % des recettes prévisionnelles de fonctionnement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'AIDE POUR L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINÉMATOGRAPHE – ANNEE 2022

Dans le cadre des activités à caractère social exercées par l'association de gestion du Cinématographe, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et d'aide pour l'exploitation cinématographique de l'association de gestion du cinématographe pour un montant de 3.500 €.

Il précise que, suite à la période difficile dûe au COVID, le Cinématographe a sollicité une aide supplémentaire afin de valoriser la communication de la Commune quant à l'accès au cinéma aux enfants et aux jeunes, en lien avec les associations sociales.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6./ RÉNOVATION D'UN COURT DE TENNIS

Bernard JULLIEN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 Mai 2022, la Commune acceptait un don de Monsieur GIOVANNONI pour la construction d'une tribune au tennis.

Or, ce même donateur souhaite aujourd'hui engager la même procédure pour rénover le 4^{ème} court de tennis, aujourd'hui inutilisable. Un devis a été arrêté à la somme de 50.173,20 €. (court de tennis et clôture). C'est pourquoi, il propose de délibérer sur les deux points suivants :

6-1./ ACCEPTATION DON ET LEG

Conformément à l'article L. 2242.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune, Bernard JULLIEN propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation acceptant les conditions de ce leg à l'issu de laquelle les travaux seront réalisés pour un montant de 50.173,20 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

6-2./ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

Bernard JULLIEN propose de modifier le budget principal et de prendre en compte la décision modificative budgétaire suivante afin de d'inscrire les crédits affectés à ces travaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Augmentation Dépenses		Augmentation Recettes	
Art. 2128 – chap. 21 "Autres agencements et aménagements de terrains"	51.000 €.	Art 10251 - chap. 10 "Dons et legs en capital"	51.000 €.
TOTAL	51.000 €.	TOTAL	51.000 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

7./ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs de la Commune depuis sa dernière mise à jour au 22 Juillet 2021. Les créations et suppressions de postes correspondent aux promotions liées aux avancements de grade à compter du 1^{er} Septembre prochain.

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01.09.2021		Délib. du 07.10.21	Délib. du 25.11.21	Délib. du 31.01.22	Pour avis modif. au 01.09.22		Effectifs après modifications au 01.09.2022		
	Pourvus	Vacants	Création	Création	Création	+	-	Nbr	Pourvus	Vacants
D.G.S. (emploi fonctionnel)	1							1	1	
Attaché principal	2							2	2	
Rédacteur ppal 1° classe	8							8	8	
Rédacteur	1							1	1	
Adjt adm ppal de 1° classe	10							10	10	
Adjt adm ppal de 2° classe	4					1		5	5	
Adjoint administratif	5	1					1	5	4	1
Adjt adm ppal de 2° cl. 32/35						1		1	1	
Adjt administratif 32/35°	0			1			1	0	0	
Ingénieur ppl	1							1	1	
Technicien principal 1° cl.	1							1	1	
Technicien						1		1	1	
Agent de maîtrise ppl	8					1		9	9	
Agent de maîtrise	5						1	4	4	
Adjt techn ppal de 1° classe	12							12	12	
Adjt techn ppal de 2° classe	8							8	8	
Adjt techn ppal de 2° cl. 32/35°						1		1	1	
Adjt techn ppal de 2° cl. 30/35°	1							1	1	
Adjt technique	12	1					2	11	10	1
Adjt techn 32/35	1						1	0	0	
Adjt techn 24/35°	1							1	1	
Adjt techn 20/35°	1							1	1	
Adjt techn 17/35°	0				1			1	1	
Adjt techn 16/35°	1				1			2	2	
Adjt techn 13/35°	0				1			1	1	
Adjoint technique 9/35	1						1	0	0	
Opérateur APS principal	0					1		1	1	
Opérateur qualifié des APS	0	1					1	0	0	
Gardien brigadier	0	1	1					2	2	

	Pour Mémoire		Délib. du 07.10.21	Délib. du 25.11.21	Délib. du 31.01.22	Pour avis modif. au 01.09.22		Effectifs après modifications au 01.09.2022		
Brigadier chef ppal de police	1							1	0	1
ATSEM ppal de 2° classe	5							5	5	
ATSEM ppal de 1° classe	3							3	3	
TOTAL	93	4	1	1	3	6	8	100	97	3
<i>Effectifs cumulés</i>	97		1	1	3	-2		100		
<i>Effectifs cumulés au 31.01.2022</i>	102									

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

8./ MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, ROUTE DE SAINT-JEAN – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Guillaume JULIEN informe l'Assemblée que, dans le cadre d'une étude pour la mise en œuvre d'une défense extérieure contre l'incendie, les services de la Commune ont projeté, en lien avec les représentants de l'UNAPEI Alpes Provence, propriétaire de l'Institut Médico Educatif (IME) "Les Oliviers", la mise en place d'une citerne souple sis route de Saint-Jean.

Cette citerne souple de défense incendie pourrait s'implanter sur une partie de terrain appartenant à l'UNAPEI, soit la parcelle AV 322, en bordure de la route de Saint-Jean.

Afin de formaliser les conditions d'implantation, de mise en œuvre et de mise à disposition de ce terrain, il propose la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il précise que ce projet était à l'étude depuis 2015 ; en effet, il n'y avait aucun moyen pour lutter contre l'incendie pour l'IME et les maisons environnantes.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

9./ DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – AVENUE DE LA GARE A FONT-ROBERT

Guillaume JULIEN rappelle que la Commune a acquis la société S.N.C.F. Gare et Connexions, le 02 Décembre 2021, un terrain cadastré AI 297 et AI 298 de 1.384 M² situé avenue de la Gare à Font-

Robert et détaché du domaine public de l'État dont l'emprise est concernée par l'emplacement réservé N° 11 au Plan Local d'Urbanisme pour "Aménagement, équipements publics...".

Lors de la séance du 17 Décembre 2020, il avait été envisagé d'y créer, sur la majeure partie à acquérir, un espace vert communal et d'y recueillir les eaux pluviales de l'avenue de la Gare contigüe, espace pouvant être considéré comme domaine public routier communal, puisque s'agissant d'une part d'un délaissé de l'avenue de la Gare et, d'autre part, un espace vert dans le prolongement et en lien avec cette voie existante.

Pour rappel, lors de cette même séance, il a été signalé qu'une partie de ce terrain, soit 132 M², est concernée par le jardin clos du propriétaire limitrophe (parcelle AI 257 – Monsieur Christophe VITRE). Cette situation est très ancienne et n'a pu être régularisée entre la S.N.C.F. et Monsieur Christophe VITRE lors de l'acquisition de son habitation, ni lors des négociations, plus récentes, entre la Commune et cette société.

Afin de régulariser cette situation, il propose, d'une part de constater la désaffectation des 132 M² et, d'autre part, de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière*, de cette portion de la voie communale, qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ladite voie.

Ce déclassement est motivé par la situation de fait n'ayant pu être régularisée antérieurement par la S.N.C.F. ; de plus, Monsieur Christophe VITRE a sollicité l'acquisition de cet espace clos dont il dispose depuis de nombreuses années.

**Article L. 141-3 stipule que "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".*

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ CESSION DE TERRAINS CHEMIN DU LAC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 07 Octobre dernier, il a été fixé le prix de vente des 4 terrains communaux destinés à la construction de logements (selon les estimations du service France Domaine en date du 31 Août 2021).

À ce jour, suite à la publicité réalisée fin 2021-début 2022 et la modification décidée par le Conseil Municipal du 23 Juin dernier, le terrain situé chemin du Lac (cadastré AK 852 et AK 145) peut être cédé en grande partie.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir pour les cessions suivantes :

1°) D'une part, Madame Hélène RIBATTO ou ses deux filles Mesdames Lydia RIBATTO et Valérie RIBATTO, s'y substituant en raison de la donation-partage du 19 Mai 2012, pour 90 M² détachés de la parcelle AK 145 au prix de 108,00 Euros par mètre carré, lui permettant d'étendre légèrement son jardin d'agrément, soit un prix global de 9.720,00 Euros. Maître Tiphaine LÉON est chargée par l'(les) acquéreur(s) et la Commune de la rédaction de l'acte à venir.

2°) Et, d'autre part, de la cession de 587 M² à Madame Marie PRIMITERRA et Monsieur Antoni SCHEMBRI, détachés des parcelles AK 145 et AK 852, au prix de 108,00 Euros par mètre carré, soit au prix global de 63.396,00 Euros, en vue de la construction de leur habitation.

Un compromis de vente d'une durée de 12 mois est nécessaire à cette vente avec comme conditions suspensives l'obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) et du permis de construire pour la construction d'une habitation.

Pour cette dernière vente, les futurs acquéreurs seront autorisés à déposer leur demande de permis de construire préalablement à la signature du compromis de vente. Maître Nathalie BONNAFOUX, notaire à ORAISON, est chargée, par l'(les) acquéreur(s) et la Commune de la rédaction des actes à venir.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ CESSION DE TERRAIN À FONT-SUBRANE, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle que, lors des Conseils Municipaux des 07 Octobre et 30 Mai derniers, le prix de cession du terrain situé à Font-Subrane, cadastré AK 6450, a été ramené à 55,00 Euros le mètre carré, soit pour 460 M² cadastraux un prix global de 25.300,00 Euros.

Madame Audrey ISNARDON et Monsieur Charles BAPTISTE, ayant initialement fait acte de candidature mais s'étant désisté compte-tenu des contraintes du terrain, ont fait connaître leur intention d'acquérir au nouveau prix fixé.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir, compromis de vente et acte de vente, pour cette cession de la parcelle non bâtie cadastrée AK 650 au prix de 55,00 Euros avec Monsieur Charles BAPTISTE, avec une capacité de substitution à Monsieur Charles BAPTISTE et Madame Audrey ISNARDON.

Pour cette vente, les futurs acquéreurs seront également autorisés à déposer leur demande de permis de construire préalablement à la signature du compromis de vente. Maître Tiphaine LÉON est chargée, par l'(les) acquéreur(s) et la Commune de la rédaction des actes à venir.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

12./ CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIORS" À CHÂTEAU-ARNOUX – COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2021

Guillaume JULIEN rappelle que, lors de la séance du 25 Novembre dernier, le Conseil Municipal a validé la cession du terrain, situé entre la rue du 8 Mai 1945 et le quartier Saint-Pierre à CHÂTEAU-ARNOUX, à la société NOVATIMM pour la réalisation d'un immeuble "Coliving Seniors". Depuis, la demande de permis de construire a été déposée et est en cours d'instruction par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 30 Juin dernier, a validé l'échange de terrain de 18 M² contre 17 M² entre Monsieur Maurice TASSOTO et la Commune. De plus, il est apparu nécessaire de solliciter le détachement de quelques mètres carrés supplémentaires afin de conserver un espace le long de la voie communale permettant de créer quelques places de stationnement en complément d'une demande de translation de l'implantation de l'immeuble afin d'éviter sa construction sur une canalisation publique d'eau potable, de diamètre 250 desservant les quartiers des Salettes et de Font-Robert.

À ce jour, le projet de nouveau plan masse tient compte de ces demandes et la superficie exacte du terrain à céder est connue, soit 2.753 M². De plus, afin de tenir compte des modifications apportées au projet initial et des contraintes liées à la présence de la canalisation publique, il vous sera proposé de diminuer le prix de cession à 50,86 Euros par mètre carré au lieu de 55,57 Euros, soit un prix global de 140.017,58 Euros arrondis à 140.000,00 Euros.

Afin de parfaire la constitution du dossier en vue de la signature des actes à venir (compromis de vente et acte de cession), il est nécessaire :

➤ D'une part, de formaliser, par la constitution d'une servitude de passage pour réseau, la présence de la canalisation publique d'eau potable (Ø 250) évitant ainsi la prise en charge par la Commune du dévoiement de celle-ci,

➤ Et, d'autre part, de confirmer la cession des 2.753 M² au prix global de 140.000,00 Euros (cent quarante mille Euros) à la société NOVATIMM.

Guillaume JULIEN propose de valider les propositions telles qu'exposées (dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune étudie le busage du canal d'arrosage et l'extension du réseau électrique).

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce projet, indiquant qu'il y a une forte demande pour rester sur la Commune au lieu d'aller en EHPAD.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

STRATÉGIE URBAINE

13./ MAISON À PORTIQUE JEAN PROUVÉ ET PIERRE JEANNERET SISE 3 RUE DE LA COLLINE – DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Guillaume JULIEN rappelle que la maison à portique du 3 rue de la Colline est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 26 Avril 2001. La Commune en est devenue propriétaire, le 03 Décembre 2020. Depuis cette acquisition, la Commune a fait procéder à un diagnostic par le cabinet d'architectes BRIOLLE ET REPIQUET en vue des travaux à définir pour la conservation et le rétablissement à l'état d'origine du bâtiment.

Le rendu a été exposé, en Juin dernier, au comité scientifique constitué notamment d'élus, de représentants de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de l'association "Jean Prouvé à SAINT-AUBAN". Ce diagnostic met en exergue la qualité de conservation de cette construction, constatée et appuyée par les représentants de la DRAC.

Lors de ce comité, les représentants de la DRAC ont proposé à la Commune d'étendre la protection "Monuments historiques" de ce bâtiment actuellement inscrit à un niveau plus élevé soit le classement. Ce classement permettrait notamment d'espérer une aide financière de l'État facilitée et à un taux plus élevé.

Un nouveau périmètre de protection au titre des abords pourra être défini en accord avec la Commune.

Ce classement est à solliciter au Préfet de Région qui transmet pour étude le dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et en Commission Nationale (Ministère) si elle le souhaite.

Aussi, dans la perspective de la poursuite de la réflexion sur le devenir de cet immeuble, mémoire du passé industriel de la Commune, sur les travaux à engager ainsi que sur les financements potentiels à obtenir, Guillaume JULIEN propose de solliciter du Préfet de Région son classement au titre de la réglementation des Monuments Historiques (Code du Patrimoine articles R. 621-1 à R. 621-10).

Il précise que ce classement permettra d'avoir une augmentation des subventions et que le périmètre de protection de 500 mètres autour du châlet ainsi que la réglementation resteront identiques.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE TECHNIQUE

14./ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY & SOLUTIONS

Marc ROVIRA informe l'Assemblée que, dans un souci d'économie et d'efficacité énergétiques et afin de réaliser et de financer au mieux ses futurs projets, la collectivité souhaiterait être accompagnée pour leur financement et notamment s'appuyer sur le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Afin de bénéficier du dispositif des CEE, la collectivité a choisi de travailler avec CERTINERGY (groupe ENGIE) qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE, de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente ainsi que de l'aspect financier en fixant le montant de la prime CEE selon la formule suivante : Prime CEE = Volume Obtenu * 4,90 € HTM.Wh cumac.

Il précise que cette société nous accompagnera dans le cadre de la rénovation de Paul Lapie et du complexe Henri Wallon.

Il demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat avec CERTINERGY pour une durée de deux ans à compter de la date de signature.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

ENVIRONNEMENT

15./ PARC DU CHÂTEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

Francine OBELISCO rappelle que la Municipalité a entrepris depuis plusieurs mois, une réflexion sur la rénovation du Parc du Château pouvant inclure une revégétalisation des espaces et une amélioration de l'allée cavalière qui présente des équipements défectueux pouvant présenter des problèmes de sécurité.

Des réunions de concertation avec l'Office National des Forêts et l'Architecte des Bâtiments de France ont abouti au phasage des actions à mener pour la mise en place d'un document de gestion qui fixera les objectifs et le phasage des travaux.

Un devis a été établi par l'O.N.F. pour assurer la phase 1 d'un montant de 10.830,00 €.H.T. Cette phase se compose de deux étapes : la première définit la politique environnementale et l'accueil du public à l'échelle de la Commune en lien avec celle de P.A.A. et les enjeux du Parc. La seconde détermine les besoins et les objectifs de la Commune ainsi que les éléments principaux du Parc (comprenant une phase diagnostic patrimonial complet). Il sera alors décidé de répartir ou pas sur la structuration des deux documents existants (Plan de gestion et Livret pédagogique).

Cette première opération peut prétendre à des financements. C'est pourquoi, Francine OBELISCO propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de l'autoriser à présenter les demandes de subventions.

FINANCEMENTS DE L'OPERATION	MONTANT H.T.
Appel à projet – Fondation CRCA Pays de France – 30 %	3.249,00 €.
Subvention DRAC – 30 %	3.249,00 €.
Autofinancement de la Commune – 40 %	4.332,00 €.
Total H.T.	10.830,00 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

◆ Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a placé le département en alerte du "Plan d'Action Sécherresse". Devant la nécessité de réaliser des économies d'eau et d'anticiper le risque de pénurie, des restrictions ont été mises en place. La Commune a donc pris des dispositions pour l'arrosage. Monsieur le Maire regrette cette situation car la commission des "Villes et villages fleuris" doit passer en Septembre.

◆ Monsieur le Maire indique que Mme Sandrine COSSERAT a annoncé l'arrivée de 200 caravanes sur le Val de Durance, ce week-end, soit environ 400 véhicules. Il informe l'Assemblée que P.A.A. et la D.L.V.A. travaillent sur l'aire de grand passage, à prévoir sur le Département.

La séance est levée à 19 H.00.



Le Maire
[Handwritten signature]

R. VILLARD

Le 26 Juillet 2022,
La secrétaire de séance,

[Handwritten signature]

G. PELEGRINA